55995

Distr.:
LIMITED

E/ECA/INR/4
2 May 1983

Original: ENGLISH

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Réunion des plénipotentiaires sur le Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels

Addis-Abeba, 25 - 27 juillet 1983

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE AD HOC D'EXPERTS SUR LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL AFRICAIN DE SERVICES D'INGENIEURS-CONSEILS ET DE GESTION INDUSTRIELS

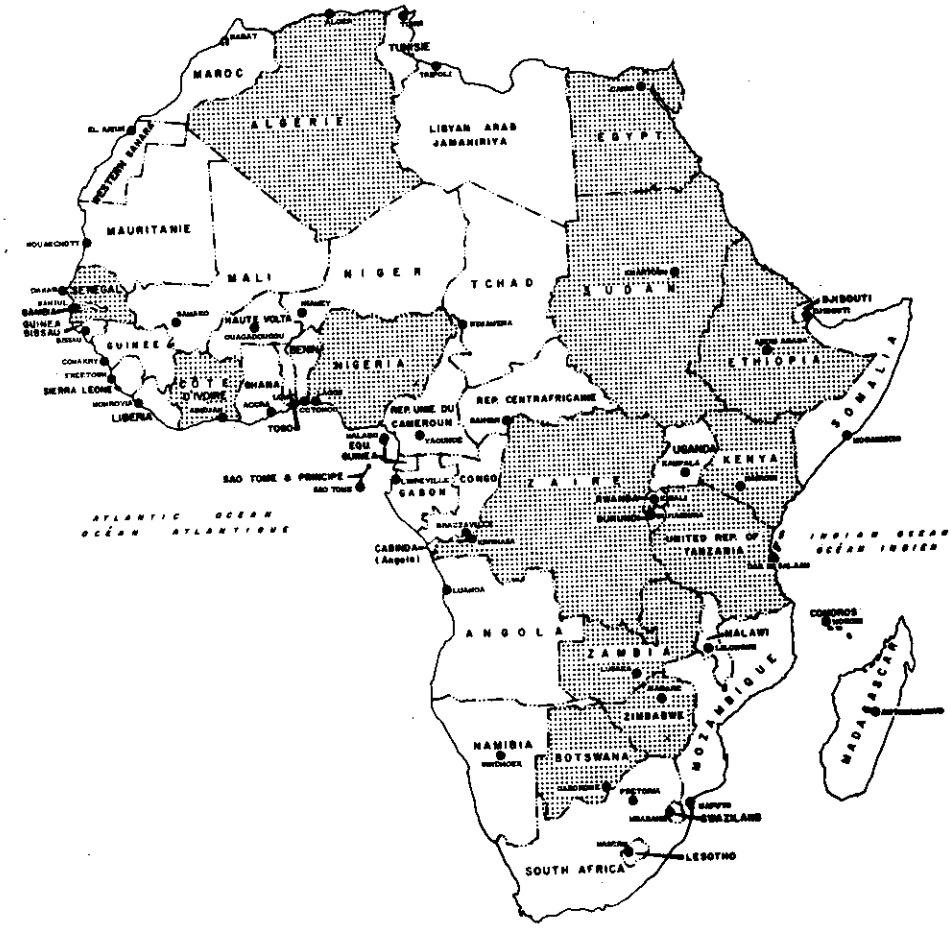

PAYS VISITES PAR LA MISSION ONUDI/CEA

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.:
LIMITEE

E/ECA/INR/4
2 mai 1983

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ECONOMIC COMMISSION POUR L'AFRIQUE

Réunion des Plénipotentiaires sur le Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels

Addis-Abeba, 25-27 juillet 1983

RAPPORT DE LA REUNION INTERGOUVERNEMENTALE AD HOC D'EXPERTS SUR LA CREATION D'UN CENTRE REGIONAL AFRICAIN DE SERVICES D'INGENIEURS-CONSEILS ET DE GESTION INDUSTRIELS

Addis-Abeba, 14-13 septembre 1981

TABLE DES MATIERES

		Page
PREMIERE PARTIE:	RAPPORT DE LA REUNION AD HOC	1
	A. Participation et organisation des travaux	1
	B. Ouverture de la réunion	1
	C. Adoption de l'ordre du jour	3
	D. Présentation du rapport de mission	3
DEUXIEME PARTIE:	RAPPORT OPERATIONNEL DE LA REUNION AD HOC	9
	A. Objectifs de développement	9
	B. Réalisations et activités du Centre	12
	C. Dépenses d'équipements, dépenses d'exploitation, moyens et sources de financement	17
	D. Statuts du Centre	22

PREMIERE PARTIE: RAPPORT DE LA REUNION AD HOC DES EXPERTS INTER-GOUVERNEMENTAUX

A. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

1. La Réunion ad hoc intergouvernementale d'experts sur la création du Centre régional africain de services d'ingénieurs conseil et de gestion industriels (CRASICOGI) s'est tenue à Addis-Abéba (Ethiopie) du 14 au 18 septembre 1981. Ont participé à cette réunion les représentants des pays suivants. Algérie, Bénin, Burundi, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Nigéria, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan et Zaïre. Y ont également participé les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation de l'Unité africaine (OAU), le Centre régional africain de conception et de fabrication techniques ainsi que des consultants de la Corée, de l'Egypte, de l'Inde et du Nigéria.

2. La réunion a été ouverte par M. Adebayo Adedeji, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), puis des déclarations ont été prononcées par des représentants de l'OUA et de l'ONUDI.

B. OUVERTURE DE LA REUNION

3. Dans son discours d'ouverture, le Secrétaire exécutif de la CEA a retracé le cours des événements qui ont abouti à la convocation de la réunion. Il a appelé l'attention des participants sur la haute priorité que les ministres africains de l'industrie ont, lors de leurs différentes conférences, accordée à la création du Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels ainsi que sur la place de choix qu'occupe ce projet dans le Plan d'action de Lagos.

4. Il a justifié la nécessité de créer le Centre par les difficultés auxquelles se heurtent les gouvernements des pays africains dans la planification et l'exécution des projets industriels.

5. Il s'agit notamment des difficultés rencontrées dans la mobilisation et l'utilisation des ressources disponibles pour le développement industriel, la dépendance excessive vis-à-vis des consultants étrangers et les sommes faramineuses dépensées tous les ans par les gouvernements africains en services consultatifs de tout genre.

6. Le Secrétaire exécutif a ensuite mentionné les efforts déployés par les divers Etats membres en vue de promouvoir les organismes locaux de services consultatifs et souligné la nécessité de mobiliser et d'utiliser de manière rationnelle toutes les ressources disponibles aux niveaux national et multinational pour surmonter ces difficultés.

7. Le Centre pourrait recevoir des contributions techniques des autres pays en développement et des pays développés et les utiliser judicieusement dans un esprit d'interdépendance mutuelle des nations et de coopération technique entre les pays en développement.

8. La création du Centre devrait permettre, à ce stade, de relever le défi du développement industriel et, en sa qualité d'important instrument régional, contribuer à l'exécution des projets de développement industriel et à la réduction des coûts des services consultatifs rendus par les firmes étrangères.

9. Le Secrétaire exécutif a indiqué les principaux objectifs du Centre qui étaient notamment d'aider les pays africains à atteindre les objectifs fixés par le Plan d'action de Lagos en ce qui concerne le développement industriel de l'Afrique, de déterminer les besoins en matière d'investissement, d'assurer la formation et le perfectionnement d'un personnel autochtone apte à remplir des fonctions d'ingénieurs-conseils à résoudre les problèmes inhérents à la réalisation des objectifs de développement industriel.

10. Dans son rapport, la mission dépêchée dans le cadre de la création du Centre avait reconnu les implications de la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos et souligné la nécessité de créer le Centre et d'en faire un instrument régional important qui permettrait de mobiliser et de dégager les ressources disponibles aux fins d'investissement et d'assurer une utilisation judicieuse de ces ressources, ce qui constituerait un pas important vers la réalisation des objectifs d'auto-suffisance et d'une croissance industrielle auto-entretenue.

11. Le Secrétaire exécutif a énuméré les points que devaient examiner les participants à la réunion et a rendu hommage au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, se félicitant en particulier que le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria ait fourni, sous forme de don, les fonds ayant permis de financer le projet jusqu'à maintenant.

12. En conclusion, il a rappelé aux représentants que la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos constituait un pari important et qu'il appartenait aux gouvernements des pays africains de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour gagner ce pari.

13. M. M. P. Akpan, représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, a brièvement retracé les événements ayant abouti à la convocation de la réunion et a indiqué dans quelle mesure l'OUA appuyait le projet. Il a rendu hommage à l'oeuvre que la mission avait accomplie en établissant son rapport.

14. M. Akpan a décrit le projet comme étant conforme au Plan d'action de Lagos; à ce titre ledit projet devrait jouer un rôle important dans l'exécution du Plan.

15. Il a appelé l'attention sur l'importance et la priorité accordé au projet, rappelant que la Conférence des ministres africains du développement et de la planification économiques tenue récemment à Freetown lui avait apporté son appui, bien qu'elle eût préconisé de metre fin à la prolifération des institutions régionales similaires.

16. M. Akpan a lancé un appel en faveur d'un appui total au Centre et aux autres institutions régionales déjà créées. Il a fait remarquer que les modalités de suivi des activités du Centre devraient être énoncées clairement.

17. En conclusion, il a loué la CEA et l'OUA de la coopération qui existait entre les deux organisations et qui avait permis de faire des progrès considérables dans l'élaboration d'un programme pour la Décennie du développement industriel de l'Afrique.

18. Au nom du Directeur exécutif de l'ONUDI, M. Abdel Rahman Khan, M. K. Zaleski, fonctionnaire de rang élevé à la Division des opérations de l'ONUDI, a rappelé les efforts déployés par l'ONUDI dès 1967 pour assurer, dans les pays en développement, la promotion des services consultatifs dans le domaine industriel.

19. Il a souligné l'importance du rôle joué par les services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels dans la promotion du développement industriel. Il a éprouvé l'étendue des ressources naturelles dont disposait le continent africain, pour l'exploitation desquelles les services consultatifs et de gestion auraient un rôle important à jouer dans la mesure où ils permettraient de renforcer les bases scientifiques qui permettraient à leur tour de renforcer les bases technologiques.

20. M. Zaleski a conclu en se référant aux projets techniques par pays exécutés par l'ONUDI en Afrique en vue de promouvoir le développement des services de consultants autochtones.

Election du Bureau

21. La réunion a élu M. M.P.U. Obaro, Directeur assistant de la Division de la politique et de la planification du Ministère des industries de la République Fédérale du Nigéria Président et M. Ayalneh Yeshaw, Chef de la Division des études politiques et de la recherche du Ministère de l'industrie du Gouvernement éthiopien, Rapporteur.

C. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la réunion;
2. Election du Bureau;
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
4. Présentation du rapport par le Chef d'équipe de la mission;
5. Présentation des rapports des trois pays représentatifs que la mission n'a pas pu visiter sur la disponibilité des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle;
6. Examen du rapport sur le Centre Régional Africain de Service d'Ingénieurs-Conseils et de Gestion Industriels ;
7. Recommandations et directives d'actions futures pour l'établissement du Centre;
8. Adoption du rapport.

D. PRESENTATION DU RAPPORT DE MISSION

Présentation du rapport par le Chef d'équipe de la mission (point 5 de l'ordre du jour)

23. Dans sa présentation, le chef d'équipe de la mission, M. Adenerele Adejumo a décrit le rapport de la mission, qui est divisé en trois parties.

24. La première partie est d'ordre général, elle contient l'introduction et traite de tous les pays visités ainsi que de leur situation économique actuelle.

25. La deuxième partie indique les raisons de la création du Centre et ses objectifs et donne des précisions sur le rendement et les activités du Centre, ses relations avec des centres sous-régionaux, son cadre institutionnel, les critères concernant le choix de l'emplacement du Centre, les dépenses d'équipement, les dépenses d'exploitation, les moyens et les sources de financement, le programme de mise en oeuvre du Centre ainsi que le suivi des activités du Centre.

26. La troisième partie est un appendice qui comporte les six chapitres suivants:

1) Mandat de mission conjointe de la CEA et de l'ONUDI;
2) Projet d'accord en vue de la création du Centre.
3) Données statistiques sur les pays africains;
4) Données économiques sur les pays choisis;
5) Liste des firmes de consultants déjà identifiées dans les pays choisis;
6) Liste des personnes rencontrées au cours de la mission.

27. Le chef d'équipe de la mission a recommandé que la réunion adopte le rapport car il répond aux objectifs visés par les ministres africains de l'industries et le Plan d'action de Lagos.

28. Il a conclu en remerciant la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de l'occasion qui leur avait été offerte, à lui même et à son équipe, d'apporter leur contribution à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos.

Présentation des rapports par trois pays représentatifs non visités par la mission, sur la disponibilité des services d'ingénieurs conseils et de gestion industriel (point 5 de l'ordre du jour)

29. Ces pays n'ayant présenté aucun rapport particulier sur ce point de l'ordre du jour, le Président a décidé que la question serait examinée au titre du point 6 de l'ordre du jour.

Examen du rapport sur le Centre régional africain de service d'ingénieurs conseils et de gestion industriels (point 6 de l'ordre du jour)

30. Le Président a invité des experts de Coré, d'Egypte et de la République de Tanzanie à donner un aperçu des expériences des organisations nationales d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle dans leur pays respectifs.

31. Dans le cadre de ces expériences, les questions suivantes ont été soulignées:

a) les problèmes de mise en route, notamment, l'insuffisance de l'infrastructure, le manque de main-d'oeuvre qualifiée,de crédits, de spécialiste, de relations publiques et de clientèle;

b) une concurrence déloyale de la part des organisations étrangères d'ingénieurs-conseils;

c) des projets tout faits d'assistance technique étrangère qui empêchent les organisations nationales d'ingénieurs conseils de participer aux projets nationaux;

d) l'utilisation de plus en plus fréquente d'ingénieurs conseils dans des projets autres que des projets industriels, et les organisations nationales d'ingénieurs conseils, de création très récente, sont mal équipées pour y faire face.

32. Après l'énumération de ces problèmes, les experts ont, pour conlure leur présentation, fait les recommandations suivantes:

i) la priorité la plus élevée doit être donnée aux problèmes ayant trait à la clientèle, étant donné que les pays donateurs insistent généralement pour que l'on fasse appel à leurs propres experts, même lorsqu'il existe sur place des services d'ingénieurs-conseils compétents;

ii) il conviendrait de recruter des experts nationaux ayant une expérience suffisante car il faudra qu'ils puissent mener à bien les travaux qui leur sont confiés, à la satisfaction des clients, dans les délais prescrits, tout en recherchant d'autres contrats;

iii) il y aurait lieu de s'attacher tout particulièrement à la formation locale d'experts, étant donné que les pays étrangers n'acceptent généralement pas de former des ingénieurs conseils qui ne seraient pas leurs nationaux;

iv) il faudrait mettre en oeuvre un mécanisme propre à encourager les organisations locales d'ingénieurs conseils à accroître leurs compétences et à développer leurs connaissances spécialisées;

v) les organisations locales d'ingénieurs-conseils, outre leur fonction propre, devraient également promouvoir l'esprit d'entreprise;

vi) la clientèle devrait apprendre qu'il est dans son intérêt de faire intervenir des experts à la phase initiale d'un projet de manière à éviter les problèmes qui pourraient se poser lors des phases ultérieures;

vii) les institutions nationales se doivent de jouer un rôle de premier plan dans les activités opérationnelles du centre régional.

Examen du rapport

33. A la suite du débat, les amendements suivants ont été apportés à certaines parties du rapport:

a) A la deuxième ligne du paragraphe 396, remplacer "d'accélérée" par "de promouvoir la croissance accélérée";

b) Le premier alinéa du paragraphe 398 devient a) "entreprendre des services d'ingénieurs conseils et de gestion industrielle", le classement des alinéas suivants est modifié en conséquence;

c) Au paragraphe 400, alinéa (2) à la première ligne "Servir de centre de documentation sur les divers organismes" par "Dresser l'inventaire des divers organismes";

d) Au paragraphe 400, alinéa (iii): de la version anglaise, insérer "and in" entre "Africa" et "developing";

e) Au paragraphe 400, alinéa (4), première ligne remplacer "Déterminer, évaluer et aider à choisir" par "recenser, évaluer et choisir, ou aider à choisir";

f) Au paragraphe 400, alinéa (4) f, remplacer "les plans techniques de tailles" par "des plans techniques détaillés correspondants";

g) Au paragraphe 400, alinéa (v) de la version anglaise, inserer le mot "African" entre les mots "the" et "countries" à la dernière ligne de l'alinéa;

h) Au paragraphe 400, alinéa (6) de la version anglaise, ajouter "countries and" à la fin de la septième ligne;

i) Au paragraphe 400 alinéa (xiii) de la version anglaise, le mot "standard" à la première ligne est remplacé par le mot "model";

j) Au paragraphe 400, alinéa(15) mettre une virgule après "banques africaines de développement" et insérer "le Fonds du développement industriel de l'Afrique" entre la virgule et "et autres organismes financiers";

k) L'alinéa (17) du paragraphe 400 devient "aider les gouvernements africains à exécuter leurs projets de développement multinationaux";

l) L'alinéea (18) du paragraphe 400 est supprimé;

m) Au paragraphe 400 alinéa (xxii) de la version anglaise le mot "various" à la deuxième ligne est supprimé;

n) A la deuxième ligne de l'alinéa (23) du paragraphe 400, supprimer "de la Banque mondiale et d'autres" et remplacer par "d";

o) L'alinéa (25) du paragraphe 400 est remplacé par "Fournir aux organismes clients des informations sur les tarifs pratiqués par les diverses firmes de services de consultants pour les divers services rendus";

p) A l'alinéa (26) du paragraphe 400, troisième ligne, remplacer autres pays" par "pays développés et en développement";

q) L'alinéa d) du paragraphe 404 est supprimé;

r) A la troisième ligne de l'alinéa f) du paragraphe 406, remplacer "procurer, Aidé" par "procurer et aide".

34. A la suite d'un long échange de vues sur la nature et la portée des fonctions du Centre, les participants sont convenus qu'il serait prématuré de limiter la nature et la portée du Centre puisqu'on ne pouvait le faire seulement que lorsque le Centre aurait commencé à fonctionner et que l'on disposerait de données plus précises.

35. Toutefois, il a été suggéré que l'équipe ayant accompli la mission réexamine les fonctions proposées pour le Centre dans son rapport et les reclasse selon l'ordre de priorité qui convient.

36. Les participants sont convenus de prendre acte des activités et des réalisations proposées pour le Centre et ont recommandé qu'elles soient adaptées par le Directeur exécutif du Centre compte tenu des ressources disponibles et des besoins du Centre.

Choix du Siège et ses relations avec les centres sous-régionaux, les organismes nationaux de services de consultants et autres organisations

37. Le Président a présenté le chapitre 6 et a renvoyé aux décisions prises par les ministres de la planification à Freetown en avril 1981 concernant la prolifération d'institutions et la suggestion tendant à ce que le Centre constitue un service du Centre régional africain de conception et de fabrication techniques.

38. Le représentant du secrétariat de la CEA a ajouté que l'intégration du Centre dans le CRACFI impliquerait qu'il dépende du Conseil d'administration de ce dernier. En outre, le fait d'installer le Centre au sein du Centre de conception et de fabrication techniques ne suppose pas une similarité de fonctions entre les deux institutions mais est plutôt dicté par des considérations d'ordre économique.

39. Le Secrétaire exécutif de la CEA, en donnant d'autres précisions sur le projet, a rappelé la priorité accordée au projet lors des troisième, quatrième et cinquième Conférences des ministres de l'Industrie et a ajouté que bien que ces conférences eussent reconnu l'importance d'un Centre de ce type, elles avaient exprimé des réserves au sujet de la prolifération des institutions régionales, notamment du fait que les institutions déjà établies étaient aux prises avec des problèmes d'ordre financier, la plupart des Etats membres n'ayant pas payé leurs contributions mises en recouvrement.

40. Le Secrétaire exécutif a également fait mention de la réunion de la CEA en 1980 au cours de laquelle il avait été procédé à l'examen des travaux accomplis par les institutions patronnées par la CEA. Les participants à ladite réunion avaient eu conscience que la plupart des institutions connaissaient des difficultés financières.

41. A la lumière de ce qui précède, il semblait que le Centre devrait être créé au sein du Centre de Conception et de fabrication techniques et qu'on devrait prévoir une période de transition avant qu'il ne puisse devenir totalement opérationnel.

42. L'examen du chapitre 6 a donné lieu à de longs échanges de vue au cours desquels certains délégués ont exprimé l'opinion qu'il soit crée un département au sein du CRACFI pour s'occuper des services d'ingénieurs conseils et de gestion industriels. Mais l'opinion de la majorité a été que si le Centre était créé dans le cadre de CRACFI, il ne serait peut-être pas en mésure d'atteindre ses objectifs et d'inspirer entière confiance.

43. Au terme du débat, il a été décidé de créer le Centre envisagé en tant qu'institution autonome, partageant les mêmes locaux et facilités avec le Centre Régional Africain de conception et fabrication industrielles existant, situé à Ibadan au Nigéria.

44. Les participants ont été informés qu'en prénant part à la réunion, la délégation du Nigéria considérait que le CRACFI assumerait les fonctions du Centre envisagé. Mais étant donné que l'on proposait maintenant la création à Ibadan d'une institution autonome, la délégation Nigériane devrait demander l'accord de son gouvernement.

Cadre institutionnel

a) Choix du personnel de direction

45. La réunion a donné des instructions au secrétariat pour lui permettre de préparer les profils de postes pour le personnel de direction du Centre, notamment le Secrétaire exécutif, le Directeur des Services de consultants et de la formation, et le Directeur des études, de la recherche et de l'information ainsi qu'il est prévu dans le nouvel organigramme.

46. Compte tenu du fait que le Centre doit être géré essentiellement suivant les règles commerciales et en dernière analyse assurer ses propres fonds, le personnel doit être d'un niveau le plus élevé. En particulier le Secrétaire exécutif doit avoir entre autres les qualifications et l'expérience, décrites ci-dessous, il doit être éminnement capable d'initiative pour la recherche des contrats d'affaires, avoir de l'expérience dans des professions semblables et posséder des qualifications académiques, il ne doit pas avoir atteint la limite d'âge prescrite. Etant donné que seulement deux directeurs de plus seront engagés au lieu des quatre recommandés dans le rapport de la mission, le profil du poste doit être réajusté.

b) Collaboration avec des institutions semblables

47. Le Comité a recommandé que le Centre établisse des accords de collaborations avec des institutions semblables dans les pays en développement et dans les pays développés.

Examen du projet d'accord

48. Lors de l'examen du projet d'accord, la réunion a proposé divers amendments au projet préparé par les consultants en s'inspirant de la constitution du Centre Régional Africain de Conception et de Fabrication Techniques (CRACFI).

49. Concernant la collaboration entre le CRACFI et le nouveau Centre, la réunion a noté le point de vue selon lequel les deux directeurs pourraient être representés chacun dans le Conseil de l'autre.

Programme de mise en oeuvre du projet

50. Le Comité a recommandé le programme suivant pour la mise en oeuvre du projet:

a) Cadre général

1. Rapport de la mission CEA/ONUDI	Juillet 1981
2. Réunion d'experts	Septembre 1981

b) Cadre juridique

3. Réunion de la Conférence des Ministres de l'industrie pour examiner le rapport et servir de plénipotentiaires	Novembre 1981
4. Les status du Centre resteront ouverts à la signature des Etats membres	Novembre 1981
5. Réunion du Conseil d'administration	Mars - Juin 1982
6. Approbation du budget pour les trois premières années (1982-1984)	Mars - Juin 1982

c) Nomination du personnel du Centre

7. Préparation des profils de postes pour le personnel de direction	Janvier - Juin 1982
8. Nomination du personnel de direction	Juin - Décembre 1982

Contrôle du Centre

51. Afin d'assurer le succès du Centre et lui permettre de connaître la réaction de ses usagers et leur pleine participation, il est important de contrôler les activités de CRASICOGI. Cette fonction doit être assumée par le Conseil d'administration.

52. Quatre aspects principaux méritent l'attention du Conseil d'administration. Il s'agit de:

a) Utilisation effective du personnel;
b) Nécessité de conformité aux plans approuvés, et
c) Finances;
d) Progrès dans la réalisation des objectifs principaux du Centre.

53. Un rapport trimestriel sera préparé par le Centre Régional Africain de Services d'Ingénieurs-Conseils et de Gestion Industrielle" pour distribution aux membres du Conseil d'administration. Le rapport doit montrer les progrès réalisés et en même temps attirer spécialement l'attention sur les domaines où se posent les problèmes. Pour les domaines où se rencontrent les problèmes, le CRASICOGI demandera les directives aux membres.

54. Un rapport annuel sur le progrès réalisé doit aussi être préparé par le CRASICOGI et soumis à l'examen du Conseil d'administration et des institutions de financement.

DEUXIEME PARTIE: RAPPORT OPERATIONNEL DE LA REUNION AD HOC

A. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Objectifs de développement

55. Les objectifs de développement du Centre seront les suivants:

a) de renforcer l'objectif de croissance industrielle pour l'Afrique tel qu'il a été fixé dans le Plan d'action de Lagos;

b) de subvenir aux besoins d'investissements indispensables pour atteindre cet objectif, de faire face à la nécessité de rationaliser les activités industrielles aussi bien existantes qu'à venir, et de former un grand nombre de travailleurs adéquatement préparés;

c) de renforcer le rôle des services de consultants et de gestion dans les secteurs industriels en expansion;

d) de soutenir les efforts des organismes nationaux existants, et de réduire la dépendance des pays africains à l'égard des services étrangers coûteux, alors que le potentiel local est rarement mis à profit;

e) d'augmenter le potentiel d'un Centre régional bien dirigé, afin qu'il permette de trouver des solutions aux problèmes qui se posent, et par là, d'atteindre les objectifs qui sont mentionnés ci-après.

Objectifs généraux de développement

56. En tant qu'institution régionale africaine, le Centre a pour but:

- de promouvoir une croissance accélérée des économies nationales en Afrique, en favorisant la productivité des industries locales;

- de renforcer continuellement l'autonomie nationale, sous-régionale et régionale sur la base d'une capacité adéquate de services de consultants et de gestion dans le domaine industriel.

Objectifs spécifiques

57. Le Centre aura pour but:

- de fournir des services de consultants et de gestion dans le domaine industriel, là où les centres régionaux ou sous-régionaux ne peuvent pas fournir les services demandés;

- de créer des services de consultants et de gestion aux niveaux régional et sous-régional, quand ils dépassent les capacités des organisations régionales et sous-régionales;

- de fournir des services de soutien aux organismes nationaux et sous-régionaux, en particulier par l'information fondée sur la recherche et l'échange de connaissances, par l'organisation de consultation et de programmes de formation spécialisés, par la création de consortium et d'entreprises à participation, par un programme viable visant à relever le status et le rôle des organisations de consultants africains dans le développement de leurs pays respectifs, et par là à les faire prospérer et à favoriser leur croissance.

Objectifs détaillés

58. Les objectifs détaillés du futur Centre sont les suivants:

i) procurer des services de consultants et de gestion;

ii) aider les pays africains à jeter les bases du développement rapide rationel et intégré des services de consultants et de gestion industriels et de stimuler ce développement, afin de répondre aux objectifs d'un développement industriel rapide et rationnel;

iii) promouvoir la collaboration entre les organisations de consultants déjà existantes en Afrique, dans le but de renforcer leurs moyens en commun selon le principe du consortium, afin de permettre l'exécution des grands projets nationaux et multinationaux dépassant les capacités des organisations nationales existantes;

iv) augmenter la crédibilité des services de consultants autochtones en rassemblant les ressources pouvant permettre en particulier de subvenir aux besoins des organes d'investissement nationaux, africains et internationaux;

v) aider les pays à trouver les agences capables de leur fournir les services de consultants pouvant assurer l'application de leur programme de développement de manière rationnelle, efficace et économique;

vi) aider à déterminer les besoins en services de consultants destinés aux programmes de développement et aux investissements industriels;

vii) maintenir des liens étroits avec les centres sous-régionaux et les organisations nationales de consultants pour offrir un ensemble complet de services à leurs clients;

viii) promouvoir le développement rationnel des compétences techniques et de gestion par l'organisation de séminaires et de stages de formation pour tenir les cadres au courant des techniques et découvertes en matière de services de consultants et de gestion d'entreprise;

ix) faciliter la mise en commun et l'échange du savoir-faire technique et des services d'experts entre les pays africains, dans le but de fournir les facteurs technologiques nécessaires à la conception, à l'élaboration et à l'application des programmes et des projets de développement à l'échelle macroscopique autant qu'à l'échelle microscopique;

x) fournir une assistance technique aux pays en matière de préparation de mandats et d'évaluation des offres provenant d'entreprises d'ingénieurs-conseils;

xi) rassembler, analyser, compléter et disséminer des données et informations sur les capacités industrielles et technologiques de chaque pays, sur les capacités et services spécialisés existants dans divers pays africains en ce qui concerne les services de consultants et de gestion industrielles et autres services institutionnels;

xii) tenir au jour le jour un dossier sur les réalisations des diverses entreprises de consultants en activité en Afrique afin de garantir une évaluation correcte des offres de services concernant de nouveaux projets, d'aider à améliorer les conditions d'acquisitions de ces services, et aussi gérer une bibliothèque regroupant les rapports des consultants;

xiii) établir des liens étroits et des interactions coordonnées avec diverses agences et organisations internatinnales dans le but de renforcer et de stimuler leur participation au flux global de l'assistance aux programmes de développement des pays africains de façon à répondre aux objectifs socio-économiques et aux aspirations de leurs populations;

xiv) encourager les gouvernements à prendre des mesures législatives concernant l'inscription des consultants professionels et la participation des consultants locaux aux projets confiés à des organisations de consultants étrangers.

B. REALISATIONS ET ACTIVITES DU CENTRE - CALENDRIER

Réalisations et activités du Centre

I) Tâches générales

59. Compte tenu du système actuel de fourniture de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle en Afrique, le Centre devra jouer un rôle de soutien et de catalyseur. Cette tâche suppose la mise en place d'un système, centré sur l'utilisateur, d'échange de connaissances techniqueset de services technologiques. Ce système exigera un réseau régional d'échange d'information entre les institutions nationales et sous-régionales et le Centre lui-même ainsi qu'un mécanisme adéquat, de collecte et de diffusion de l'information qui réponde aux besoins des pays africains.

60. Les tâches générales du Centre seront les suivantes:

i) Dresser l'inventaire des institutions en place qui fournissent des services d'ingénieurs-conseils couvrant tous les secteurs économiques et les domaines de spécialisation en Afrique, et servir de centre de documentation sur ces institutions et agences;

ii) dresser un inventaire des divers organismes de recherche-développement, instituts de normalisation, instituts de gestion et autres institutions oeuvrant dans les domaines liés aux services d'ingénieurs conseils;

iii) dresser une liste des experts d'Afrique et d'autres pays développés et en développement, capables de fournir des services d'ingénieurs-conseils pour les divers projets de développement;

iv) Déterminer et/ou évaluer et aider à choisir les meilleurs entreprises de consultants d'Afrique, qui effectueront des missions et fourniront des services concernant:

a) la planification du développement (L'évaluation des besoins et des ressources matérielles et les études technico-économiques destinées à l'industrialisation;

b) les études relatives au développement par zone ou par secteur, y compris l'identification des projets futurs;

c) les études de marché d'implantation et autres études spécialisées;

d) les étude préalables de faisabilité et les études de faisabilité;

e) l'évaluation des projets du point de vue technique, commercial et financier;

f) l'établissement des projets et de leurs plans techniques détaillés;

g) les cahiers de charges et la mise en adjudication pour la fourniture d'équipements et l'exécution de travaux de construction; l'évaluation des offres ou des réalisations;

h) L'exécution des projets et les services de gestion, y compris la surveillance des travaux de construction et la mise en service;

i) Les études d'optimisation industrielle: les techniques à utiliser, l'amélioration des produits, l'optimisation des gammes des productions, les études de diagnostic en vue d'apporter des améliorations fonctionnelles, les études de diversification de la production, etc.

v) aider à identifier les grands projets multinationaux dont l'importance dépasse le cadre des marchés nationaux, en particulier ceux touchant des secteurs tels que ceux de la métallurgie, de la fonderie, des produits chimiques, etc. et appelant d'énormes frais d'investissement destinés à l'exploitation des matières premières locales en tirant profit de la complémentarité des pays en matière de dotation en ressources, assurer la fourniture des services de consultation nécessaires en matière d'industrialisation en constituant, sous les auspices du Centre, un consortium d'organisations compétentes en Afrique et permettre l'installation de services étrangers d'autres pays en développement ou développés de manière sélective afin de combler les déficiences possibles et par là d'assurer la bonne exécution des projets;

vi) aider à l'acquisition de la technologie la mieux adaptée aux réalités locales et renforcer les capacités autochtones, à l'aide de technologies importées, là où c'est possible, en négociant l'acquisition d'ensembles de traitements, la conclusion d'accords de licence et leur adaptation, à des conditions raisonnables;

vii) établir des relations étroites avec les bangues africaines de développement le Fonds Africain de Développement industriel, et autres organismes financiers en vue de déterminer les ressources et de remplir leurs conditions relatives aux études de faisabilité et autres services de consultants susceptibles d'être financés par ces organismes;

viii) soumissionner des services de consultants industriels pour divers projets sous les auspices des organismes financiers internationaux, dans le cadre d'un consortium et en mettant en commun les ressources des pays africains;

(ix) établir des schémas de projets sur des secteurs industriels définis en vue d'aider les pays africains à élaborer leurs plans et projets de développement, contenant des données générales sur des aspects tels que l'envergure économique minimale des opérations, la technologie et les procédés de production appropriés, les besoins en matières premières, les installations et services, la main-d'oeuvre requise, les équipements principaux et secondaires, les investissements requis et les coûts de production approximatifs, et autres paramètres technico-économiques;

x) aider à déterminer les besoins en matière de formation et de perfectionnement des cadres du secteur industriel lié aux services d'ingénieurs-conseils avec pour but de les tenir au courant des dernières innovations et des nouvelles techniques;

xi) assurer l'échange d'informations et de solutions en ce qui concerne les problèmes d'exécution dans des secteurs donnés en organisant des visites dans les mêmes industries, en Afrique;

xii) servir de tribune où les organismes nationaux pourront tenir des réunions de travail pour échanger leurs expériences de l'exécution de projets de développement et permettre aux membres des organismes des pays de participer à ces travaux dans l'intérêt de tous;

xiii) établir des relations fonctionnelles avec les institutions existantes menant des activités de consultation en matière de gestion de l'entreprise, dans le but d'assurer un flux ininterrompu d'informations et d'assistance technique aux pays africains;

xiv) servir de catalyseur en vue de permettre entre pays africains un flux plus efficace des services d'ingénieurs-conseils;

xv) aider les chefs d'entreprise des pays africains dans les négociations de contrats et la conclusion d'accords de fourniture de services d'ingénieurs-conseils de savoir faire industriel et de connaissances techniques, de façon plus rationnelle et plus logique en tenant compte des réalités et des conditions locales;

xvi) établir des accords et des procédures types pour la fourniture de services d'ingénieurs conseils en veillant à ce que les termes et conditions garantisent le respect des obligations contractuelles des organisations africaines et autres,

xvii) fournir des renseignements sur l'éventail des tarifs appliqués par les diverses firmes de services d'ingénieurs-conseils,

xviii) établir une liaison étroite avec divers organismes internationaux en vue de les amener à soutenir et à assister les programmes africains de développement aux niveaux national, sous-régional et régional, les organisations internationales devraient fournir au Centre des informations détaillées sur les activités d'assistance technique opérant en Afrique;

xix) rassembler des informations sur les problèmes rencontrés au cours de la création ou du fonctionnement d'organismes de fournitures de services de consultants et de gestion industrielle dans d'autres pays en développement, et mettre ces informations à la dispositions de ces organismes, afin qu'ils puissent éviter de tomber dans les mêmes pieges,

xx) aider à trouver et à mettre en place les experts et techniciens revenant de pays en développement, nécessaires à l'exécution de certains projets,

xxi) tenir à jour des informations sur les domaines du savoir-faire technique et des services de consultants industriels qui font défaut en Afrique et rassembler, diffuser et tenir à jour les informations sur les sources de tels services dans d'autres pays développés ou en développement,

xxii) ressembler et consigner des renseignements et sur les aspects du développement en Afrique,

xxiii) ressembler analyser, documenter et disséminer des informations concernant les services techniques, les institutions, le savoir faire et les connaissances technologiques, y compris les produits de remplacement les procédés de production, l'outillage et l'équipement;

xxiv) établir un dossier sur les réalisations des diverses entreprises d'ingénieurs-conseils, en Afrique et dans d'autres pays développés ou en développement, mais opérant en Afrique, fournir des renseignements sur les moyens d'acquisition du savoir faire, des compétences techniques et d'autres facteurs technologiques dans les pays en question, s'ils font défaut dans les pays africains, et aider à l'amélioration des conditions d'acquisition de ces services et facteurs et à leur transfert dans les pays africains;

xxv) faire connaître le succès remporté par divers projets nationaux et multinationaux des pays africains.

61. Les secteurs et les zones d'activité du Centre sont entre autres les suivants:

1. Agro-industries
2. Industries de biens d'équipement
3. Industries chimiques
4. Services de soutien de l'activité industrielle, tels que la mise en place de zones industrielles et autres infrastructures, les services de manutention et d'entreposage, le financement, etc.

62. Les services vers lesquels le Centre orientera ses activités sont les suivants:

i) Services de conseillers économiques:

Prospection et inventaire des ressources naturelles, études technico-économiques en vue du développement économique, évaluation du potentiel industriel, élaboration des plans de développement régionaux et sectoriels, évaluation des conditions d'entreprise et d'investissement, évaluation des institutions industrielles et commerciales, études de faisabilité de programmes de développement économique et industriel à l'échelle macro-économique et micro-économique;

ii) Services de préinvestissement ou de planification de projets:

Préparation des études d'opportunité, des profils de projets, des études de faisabilité et des rapports de projets y compris les études de marché, l'évaluation de la demande etc., qui déterminent les décisions d'investissement, choix de la technologie appropriée, problèmes liés à son acquisition, à son adaptation, usines pilotes et essais en laboratoire des matériaux et des procédés, études d'évaluation de projets et accords financiers en vue de l'exécution des projets;

iii) Services d'études et de plans:

Plans détaillés de construction de génie civil, de secteurs de traitement et autres, préparation de soumissions et d'appels d'offres, évaluation des offres, conseils au sujet du choix des équipements, des fournisseurs et des maîtres-d'oeuvre, plans d'ensemble d'usines, et schémas détaillés d'implantation des équipements;

iv) Services de gestion de projets:

Services de direction des travaux et de supervision de chantiers; gestion des matériaux, préparation détaillée de calendriers des travaux de construction et de montagne, surveillance et mise à jour des calendriers, études détaillées des besoins en main-d'oeuvre pour la construction et l'exploitation, définition d'emploi, sélection du personnel, formation et mise en valeur des ressources humaines, planification du financement, des besoins en main-d'oeuvre, en matériaux de construction et en matériel, inspection de l'équipement et supervision des travaux de construction et de montage, mise en route à la reception des travaux et mise en service de l'usine, procédures d'exploitations et systèmes intégrés de gestion;

v) Services de conseiller en organisation:

Enquêtes en vue d'optimiser la production des industries existantes, analyses des techniques, amélioration des produits, suggestions de nouvelles gammes de production, modernisation de l'usine, assainissement, agrandissement et études d'optimisation des gammes de produits ou de diversification de la production, diagnostic en vue d'une meilleure exploitation, élaboration de stratégies et de plans visant à optimiser les résultats des entreprises, recherche opérationnelle et étude du travail.

63. Pour toutes ces activités, le Centre mettra sur pied sa propre base de données et élaborera son savoir-faire et ses moyens de diffusion et de promotion afin que toutes les institutions de la région en bénéficient.

C. DEPENSES D'EQUIPEMENTS, DEPENSES D'EXPLOITATION' MOYENS ET SOURCES DE FINANCEMENT

64. Les organisations telles que le Centre régional africain de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels éprouvent leurs difficultés financières les plus graves au stade initial de leur création. Il est donc recommandé que le Centre puisse disposer de fonds, durant la phase de demarrage.

65. Il est recommandé que les différentes sources de financement comprennent les sources suivantes;

i) contributions des pays africains;
ii) coûts des services et honoraires lorsque le Centre entrera en plein fonctionnement;
iii) dons d'institutions financières et d'autres institutions;
iv) dons des pays africains et d'autres pays en développement;
v) dons de pays développés;
vi) dons d'institutions financières africaines et d'autres institutions africaines;
vii) assistance technique du PNUD et du Fonds africain de tutelle des Nations Unies;
viii) contributions d'autres institutions des Nations Unies.

66. La réunion a également recommandé que les Etats membres du Centre paient leurs cotisations et fassent leurs dons à temps pour permettre au Centre d'entrer rapidement en activité. Le coût total proposé pour les trois premières années de la création du Centre est estimé à environ 3.6 millions de dollars des Etats-Unis.

67. Compte tenu du caractère essentiellement commercial du Centre proposé, la mission a recommandé l'adoption d'un budget minimum à la création du Centre car ce dernier ne semblait pas devoir atteindre son plein niveau d'activité pendant les deux à trois premières années de son existence.

68. En vue de présenter un budget modeste pour le Centre, le Comité recommande de reclassifier le personnel et de réduire son importance numérique tel que proposé dans le Rapport de consultants sur le Centre. Les détails concernant la nomination du personnel et le budget y relatif figurent dans les tableaux 1 à 5 du présent Rapport. La structure du Centre recommandée pour les trois premières années se présente comme indiqué ci-dessous.

CENTRE REGIONAL AFRICAIN DE SERVICES
D'INGENIEURS-CONSEILS ET DE GESTION INDUSTRIELS

ORGANIGRAMME

DIRECTEUR GENERAL

Directeur (Services de consultants et formation)	Directeur (études, recherches et information)
	6 Superviseurs 6 Fonctionnaires principaux

1 Secrétaire du Directeur général

1 Chef de l'Administration
1 Assistant Administrati
1 Comptable Auxiliaire
1 Traducteur
3 Secrétaire bilingue
1 Dactylographe bilingue
5 Chauffeurs
5 Manoeuvres

Tableau 1: Estimation du personnel et du Budget du Centre de 1982 à 1984

A. Personnel

Bureau de Directeur Général	Niveau du grade	1982 m/h	1983 m/h	1984 m/h
- Directeur général	D-1	12	12	12
- Secrétaire du Directeur général	P-4	12	12	12
- Assistant Administratif	GS-9	12	12	12
- Secrétaire Dactylo Bilingue	GS-8	12	12	12
- Chauffeur	GS-3	12	12	12
- Manoeuvre	GS-2	12	12	12

B. ESTIMATION BUDGETAIRE

Tableau 2: Estimation du coût du personnel: Catégorie "Professionnel"

Grade Niveau	Personnel du projet	1982 m/h	1982 US$	1983 m/h	1983 US$	1984 m/h	1984 US$
	I. Catégo-ie "Professionnel" Personnel Régulier						
D-1	Directeur général	12	72,000	12	72,000	12	72,000
P-5	Directeurs de Departements	24	120,000	24	120,000	24	120,000
P-4	Administrateurs	48	192,000	72	288,000	72	288,000
P-3	Administrateurs	72	216,000	72	216,000	72	216,000
	Sous total	156	600,000	180	696,000	180	696,000
	Autres Coûts	-	60,000		69,600		69,600
	Total	-	660,000		765,600		765,600

Tableau 3: Estimation du coût du personnel: Personnel administratif

Grade niveau	Personnel du projet	1982 m/m	1982 US$	1983 m/m	1983 US$	1984 m/m	1984 US$
P-4	Secrétaire du Directeur Général	12	48,000	12	48,000	12	48,000
P-4	Chef de l'Administration	12	48,000	12	48,000	12	48,000
P-2	Traducteur	12	30,000	12	30,000	12	30,000
GS-9	Assistant administratif Comptable auxiliaire	24	43,200	24	43,200	24	43,200
GS-8	Secrétaires bilingues	36	54,000	36	54,000	36	54,000
GS-7	Dactylographe bilingue	12	14,400	12	14,400	12	14,400
GS-3	Chauffeurs	60	36,000	60	36,600	60	36,000
GS-2	Manoeuvre	60	36,000	60	36,000	60	36,000
	Total	228	309,600	228	309,600	228	309,600

Tableau 4: Autres coûts de matériel et opérationnels
(en dollars des Etats-Unis)

	Total	1982	1983	1984
(a) Estimation du coût de matériel pour les bureaux et la bibliothèque	300,000	100,000	100,000	100,000
(b) Equipement de traitement des données	50,000	50,000	-	-
(c) Fournitures de bureau	30,000	10,000	10,000	10,000
(d) Equipement et machines de bureau	100,000	50,000	25,000	25,000
(e) Télex	10,000	4,000	3,000	3,000
(f) Transport				
- 1 camionnette et accessoires) (US$10,000)) - 4 voitures de service et) accessoires (US$40,000))	50,000	50,000		
(g) Fonctionnement et entretien)	30,000	10,000	10,000	10,000
(h) Frais de voyage	60,000	20,000	20,000	20,000
Total	630,000	294,000	168,000	168,000

Tableau 5: Resumé des Estimations

Coûts du Personnel et de l'Administration	Total m/h	Total US$	1982 m/h	1982 US$	1983 m/h	1983 US$	1984 m/h	1984 US$
Catégorie "Professionnel" (personnel régulier)	516	2,052,000	156	660,000	180	696,000	180	696,000
Personnel administratif de soutien	684	228,800	228	309,600	228	309,600	228	309,600
Autres matériels et coûts opérationnels		630,000		294,000		168,000		168,000
Grand total	1200	3,610,800		1,263,600		1,173,600		1,173,600

D. PROJET DE STATUTS DU CENTRE REGIONAL AFRICAIN DE SERVICES D'INGENIEURS-CONSEILS ET DE GESTION INDUSTRIELS

Préambule

LES GOUVERNEMENTS des Etats africains au nom desquels les présents Statuts sont signés:

Conscients de la nécessité d'aider les pays africains à jeter les bases de la promotion rapide et rationnelle d'un développement intégré des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle en Afrique;

Reconnaissant que l'un des principaux obstacles au développement de l'Afrique en général, et à la mise en oeuvre du Plan d'action de Lagos en particulier, est l'absence d'information industrielle appropriée, le manque de participation africaine aux différentes phases des projets qui séparent la conception de l'exécution sur commande tel que les études du marché, l'acquisition de divers types de technologie, l'évaluation des incidences du projet envisagé sur l'ensemble des économies nationaleset les études techniques détaillées, les constructions, l'exécution sur commande et les études sur une meilleure utilisation des installations;

Reconnaissant que la création d'un Centre régional africain des services d'ingénieurs conseils et de gestion industriels encouragera, directement et à travers des institutions nationales existantes, l'utilisation rationnelle des compétences africaines en matière de conception, d'identification et d'élaboration des études de faisabilité ainsi que d'exécution des projets.

SONT CONVENUS de ce qui suit:

ARTICLE PREMIER

Création

Le Centre régional africain des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels (ci-après dénommé "le Centre") est créé par les gouvernements membres et fonctionne conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE 2

Membres du Centre

Sont membres du Centre tous les Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine ci-après dénommés les "Etats membres") qui souscrivent aux présents Statuts conformément aux dispositinns de l'article XVIII desdits Statuts.

ARTICLE 3

Objectifs du Centre

Les objectifs du Centre sont les suivants:

1. Fournir aux Etats membres tous les aspects des services d'ingénieurs-conseils, notamment dans le domaine de l'industrie, aux coûts raisonnables.

2. Uniformiser et utiliser les expertises des bureaux d'ingénieurs-conseils créés par les gouvernements africains et dont le fonctionnement est assuré par les nationaux des pays africains dans le domaine des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels.

3. Accroître des occasions des projets aux bureaux africains d'ingénieurs-conseils et favoriser la mise en commun des compétences, des connaissances, et de l'expérience des experts africains dans les domaines des professions relatives en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre des projets de développement économique dans les pays africains.

4. Créér et actualiser régulièrement une banque de données des bureaux africains d'ingénieurs conseils concernés et de leurs domaines de compétences respectifs.

5. Inviter sur demande des gouvernements Africains, les bureaux africains d'ingénieurs-conseils compétents à élaborer et exécuter des projets spécifiques.

6. Identifier les lacunes à combler dans les compétences des bureaux africains d'ingénieurs-conseils et en faire des propositions;

7. Aider à assurer la formation et le perfectionnement des africains engagés dans le processus d'élaboration des études de faisabilité et de réalisation des projets.

8. Coopérer avec les services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle d'autres pays et avec des institutions internationales engagés dans le processus d'élaboration de réalisation et de financement des projets, comme il peut-être jugé désirable.

ARTICLE 4

Fonctions du Centre

Afin d'atteindre les objectifs du Centre comme énoncés à l'article 3 des présents Statuts, le Centre accomplit toutes ses fonctions suivantes:

a) entreprendre les services de consultant;

b) identifier et actualiser toutes les compétences des consultants africains et des institutions gouvernementales;

c) créer et actualiser régulièrement une banque de données concernant les compétences, les connaissances et expérience des africains qualifiés dans les domaines de services d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels.

d) identifier les besoins des Etats membres dans l'élaboration et la réalisation de projets et proposer des études à cet égard;

e) offrir aux gouvernements africains, sur leur demande, sous les conditions relatives aux projets industriels, qui pourront être déterminées en accord avec les services professionnels dans les domaines suivants;

i) génie civil, infrastructure, agriculture, santé publique, industrie, architecture, étude et ingénierie de projets spécifiques;

ii) études régionales et sectorielles de faisabilité, analyses et propositions, les études d'identification de projets pour des investissements, les études de budget et de gestion, les études de marché et d'évaluation;

iii) préparation de l'évaluation technologique, négociations portant sur les équipements et le financement des projets, etc.,

iv) et dans tout autre domaine non spécifié dans le sous-paragraphe (i) à (iii) de ce paragraphe.

f) aider les services nationaux d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels des Etats membres à disposer d'un personnel qualifié;

g) fournir des programmes efficaces et continus de formation aux services nationaux d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels des Etats membres;

h) agir efficacement par le canal des services nationaux d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels existants des Etats membres, en fournissant tout service professionnel demandé.

ARTICLE 5

Obligations des Etats membres du Centre

Les Etats membres coopérent dans toute la mesure de leurs moyens en vue d'aider le Centre à atteindre ses objectifs. Ils doivent, notamment:

a) prendre toutes mesures nécessaires pour appliquer les décisions du Conseil d'Administration du Centre;

b) faciliter la diffusion des renseignements sur les projets qui nécessitent des études de faisabilité, une évaluation, ou une préparation de l'évaluation technologique;

c) partout où c'est possible, utiliser les bureaux d'études ou les services nationaux d'ingénieurs-conseils ou ceux du Centre pour l'élaboration et la réalisation des projets; avant de faire appel aux services extérieurs d'ingénieurs-conseils;

d) porter immédiatement à l'attention du Centre, toute lacune dans les compétences des services nationaux d'ingénieurs-conseils et de gestion industriels, afin de lui permettre de prendre des dispositions remediales, en vue de l'élaboration et de la réalisation des projets, avant de faire appel aux pays étrangers pour de tels services;

e) mettre à la disposition du Centre dans des conditions qui seront déterminées entre les Etats membres et le Centre, les compagnies nationales d'ingénieurs-conseils et les organisations de consultants;

f) mettre à la disposition du Centre leurs plans de développement nationaux;

g) fournir du personnel national pour le fonctionnement et les activités du Centre dans toutes les catégories de la hiérarchie de l'administration du Centre et des conditions arrêtées de commun accord avec l'organe compétent du Centre;

h) verser les contributions telles que fixées par le conseil, et pour les services qui pourraient être rendus par le pays;

i) accorder les facilités, privilèges et immunités qui peuvent s'avérer nécessaires en vertu de l'article douze du présent Accord.

ARTICLE 6

Organes du Centre

Le Centre se compose des organes ci-après:

le Conseil d'administration;
le Comité exécutif, et
tous autres organes subsidiaires qui pourront être créés conformément aux dispositions des présents Statuts.

ARTICLE 7

Le Conseil d'administration - création, composition et attributions

1. Il est créé un Conseil d'administration du Centre (ci-après dénommé "le Conseil"), qui est le principal organe directeur du Centre.

2. Le Conseil se compose:

a) du Ministre chargé de l'industrie dans le gouvernement de chaque Etat membre;

b) du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, ou de son représentant, siégeant de droit sans droit de vote;

c) du Secrétaire exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ou de son représentant, siégeant de droit, sans droit de vote;

d) du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine, ou de son représent, siégeant de droit, sans droit de vote;

e) du Directeur Exécutif du Centre, siégeant de droit, sans droit de vote;

f) du Président de la Banque Africaine de Développement, ou de son représentant, siégeant de droit, sans droit de vote;

g) du Directeur Général du Fonds Africain de développement industriel, ou de son représentant, siégeant de droit, sans droit de vote.

3. Le Conseil est chargé de définir la politique générale et les principes directeurs généraux que le Centre devra suivre pour atteindre ses objectifs, le Conseil devra en particulier.

a) approuver les politiques générales du Centre et les principes généraux régissant ses activités;

b) approuver le programme de travail à long terme du Centre et le coût estimatif de sa mise en oeuvre;

c) fixer les contributions à verser par les Etats membres du Centre et régler les questions connexes;

d) élire les membres du Comité exécutif, en assurant une répartition géographique et linguistique équitable;

e) nommer sur recommandation du Conseil d'Administration le Directeur Exécutif du Centre et fixer ses conditions de services, étant entendu qu'à l'occasion de toute nomination en vertu du présent alinéa, le Conseil portera son choix sur une personne compétente ayant une expérience considérable et les titres requis dans le domaine de service d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle;

f) examiner les propositions relatives aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs du Centre qui lui sont soumises par le Comité exécutif et prendre des décisions à leur sujet, ou le cas échéant, faire lui-même des propositions visant à permettre au Centre ou aux Etats membres d'atteindre l'un quelconque de ces objectifs;

g) choisir l'emplacement du siège du Centre;

h) approuver les rapports périodiques sur les activités du Centre;

i) créer ses propres sous-comités spéciaux ou techniques selon qu'il le jugera nécessaire ou souhaitable;

j) arrêter le règlement du personnel, le règlement financier et autres règles du Centre conformément aux présents Statuts; et

k) accomplir de telles autres tâches qui peuvent s'avérer nécessaires ou souhaitables pour permettre au Centre d'atteindre ses objectifs.

ARTICLE 8

Sessions du Conseil

1. Le Conseil se réunit en session ordinaire au siège du Centre, une fois tous les deux ans ou en tout autre lieu approprié qu'il aura choisi.

2. Le Conseil se réunira en session extraordinaire à la demande d'au moins deux tiers des Etats membres à moins que le Conseil en décide autrement, ces sessions se tiendront au siège du Centre.

3. Le Conseil élira parmi ceux de ses membres visés à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Article VII des présents Statuts un Président et trois Vice-Présidents. A l'expiration de leur mandat de deux ans le Président et les Vice-Présidents pourront briguer un second mandat de même durée.

4. Les décisions du Conseil sont normalement prises par consensus.

5. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Conseil arrête son propre réglement intérieur, y compris les règles régissant la convocation de sessions, le quorum, le vote, la conduite de ses travaux durant et entre ses sessions, ainsi que le roulement du poste de président et d'autres postes entre les membres du Conseils.

6. Procédure que le Conseil peut déterminer en vertu du paragraphe 5 du présent Article pour assurer l'expédition des affaires courantes, entre ses sessions, peuvent inclure, s'il en décide ainsi, des arrangements en vertu desquels l'exercice d'une fonction attribuée au Conseil en vertu des présents Statuts est délégué, sous réserve des conditions que le Conseil pourra fixer, à un comité du Conseil, au Comité exécutif ou au Directeur Exécutif du Centre.

7. Le Comité peut, sur la recommandation du Comité exécutif et sous réserve des dispositions de son règlement intérieur, inviter les personnes, Gouvernements ou institutions dont il juge la présence souhaitable à participer en qualité d'observateurs à toutes les sessions du Conseil ou à certaines d'entre elles.

ARTICLE 9

Comité exécutif - création, composition et fonctions

1. Il est créé un Comité exécutif du Centre.

2. Le Comité exécutif se compose:

a) du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, siégent de droit en qualité de Président;

b) pas plus de douze des Etats membres élus par le Conseil conformément aux dispositions de l'alinéa (d) du paragraphe 3 de l'Article VII des présents Statuts dont le mandat est régi par les dispositions du paragraphe 3 du présent Article;

c) d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, siégeant de droit, à titre consultatif, sans droit de vote;

d) d'un représentent de l'Organisation de l'unité africaine, siégeant de droit à titre consultatif, sans droit de vote; et

e) du Directeur Exécutif du Centre, siégeant de droit, sans droit de vote.

3. a) Un tiers des Etats membres ou dès qu'un nombre proche est possible se démettront selon les directives du Conseil deux ans après avoir été élus au Comité exécutif et seront remplacés par un nombre égal d'Etats membres élus à cette fin par le Conseil pour deux ans.

b) Un tiers des Etats membres ou dès qu'un nombre proche est possible se démettront selon les directives du Conseil trois ans après avoir été élus au Comité exécutif et seront remplacés par un nombre égal d'Etats membres élus à cette fin par le Conseil pour trois ans.

c) Le tiers restant des Etats membres se démettront quatre ans après avoir été élus au Comité exécutif et seront remplacés par un nombre égal d'Etats membres élus à cette fin par le Conseil pour quatre ans.

4. Tout Etat membre du Centre élu au Comité exécutif sera représenté par le Chef de l'institution nationale s'occupant des services d'ingénieurs-conseils et de gestion industrielle, ou en l'absence d'une telle institution par une personne qualifiée avant des compétences et exercant des responsabilités dans ce domaines d'activités.

5. Le Comité exécutif est chargé des tâches ci-après:

a) soumettre à l'examen du Conseil le programme de travail à long terme du Centre;

b) approuver sous réserve des directives de caractère général que le Conseil peut lui donner le projet de programme annuel de travail et le budget correspondant du Centre qui lui seront présentés par le Directeur exécutif du Centre;

c) mobiliser et coordonner l'assistance des Etats et institutions participants visés à l'Article XIII des présents Statuts;

d) présenter, par l'intermédiaire de son Président lors de chaque session ordinaire du Conseil, un rapport périodique sur les activités du Centre, y compris des états financiers;

e) proposer à l'examen du Conseil les contributions annuelles et spéciales à verser par les Etats membres;

f) déterminer, de temps à autre, les postes de chef du département du Centre à pourvoir et nommer des personnes compétentes auxdits postes;

g) soumettre à l'approbation du Conseil le Statut du personnel, le règlement financier et autres règles régissant les activités du Centre;

h) recommander au Conseil la personnel à nommer au poste de Directeur-Exécutif;

i) créer des comités spéciaux ou techniques, selon qu'il le jugera nécessaire ou souhaitable, et fixer les règles pour le bon déroulement des travaux dedits comités;

j) exécuter toutes autres tâches qui pourront lui être assignées de temps à autre par le Conseil;

k) assumer les autres pouvoirs et accomplir les autres tâches qui lui sont conférés ou imposés en vertu des présents Statuts.

6. Le Comité exécutif peut déléguer l'un quelconque des pouvoirs et tâches qui lui sont conférés ou imposés en vertu du présent article au sous-Comité exécutif ou au Directeur Exécutif du Centre.

ARTICLE 10

Réunions du Comité exécutif

1. Le Comité exécutif se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

2. Les réunions du Comité exécutif se tiennent au siège du Centre ou en tout autre lieu approprié que le Comité exécutif aura choisi.

3. Le Comité exécutif adopte son propre règlement intérieur, y compris les règles régissant la convocation de ses sessions, le quorum et la conduite de ses travaux pendant et entre ses sessions.

4. Sous réserve des directives que le Conseil pourra lui donner, le Comité exécutif peut inviter, selon qu'il le jugera nécessaire ou souhaitable, des personnes et des représentants de gouvernements ou d'organisations autres que ceux cités au paragraphe 2 de l'Article IX de présents Statuts, à participer à ses réunions en qualité d'observateurs.

ARTICLE 11

Le Directeur Exécutif - nomination et fonctions

1. Le Centre est dirigé par le Directeur Exécutif, qui sera nommé conformément aux dispositions des présents Statuts pour un mandat de trois ans à l'expiration duquel il pourra briguer un second mandat de même durée.

2. Le Directeur Exécutif du Centre est le plus haut fonctionnaire et représentant légal du Centre et est chargé conformément aux politiques, décisions et directives arrêtées par le Conseil et le Comité exécutif de l'organisation, de la direction et de l'administration du Centre.

3. Le Directeur Exécutif doit notamment:

   a) fournir des services de secrétariat aux organes du Centre et les aider dans l'accomplissement de leurs fonctions;

   b) surveiller en permanence le fonctionnement du Centre et, le cas échéant, soumettre les conclusions de son examen ainsi que ses recommandations eu Conseil ou au Comité exécutif;

   c) présenter les projets de programmes de travail annuels et à long terme et les budgets correspondants du Centre au Comité exécutif pour examen;

   d) soumettre à l'examen du Comité exécutif un rapport annuel sur les activités du Centre, y compris des états financiers;

   e) exécuter le programme de travail du Centre et coordonner les travaux du Centre avec ceux d'autres institutions participant ou s'intéressant à la réalisation des objectifs du Centre, conformément aux institutions que pourra lui donner le Comité exécutif;

   f) entreprendre les travaux et études et s'acquitter des tâches liées à la réalisation des objectifs du Centre qui pourront lui être assignées par le Conseil ou le Comité exécutif et présenter au Conseil ou, le cas échéant, au Comité exécutif, des propositions susceptibles de contribuer au bon fonctionnement et à l'expansion efficace et harmonieuse du Centre;

   g) convoquer, en consultation avec les présidents des organes du Centre, les réunions desdits organes, conformément aux dispositions des présents Statuts ou comme prévu dans les présents Statuts.

5. Le Directeur Exécutif du Centre est autorisé à assister et à participer ou à se faire représenter par un fonctionnaire de rang supérieur du Centre qu'il aura désigné, à toutes les sessions des organes du Centre à l'exception des sessions du Conseil et du Comité exécutif, auxquelles seul le Directeur Exécutif du Centre ou le Directeur Exécutif parintérim est autorisé à assister et à participer.

6. Sous réserve des dispositions des présents Statuts et des directives que le Conseil et le Comité exécutif pourront lui donner de temps à autre, le Directeur Exécutif est chargé de la perception et de la gestion des contributions et toutes autres ressources devant être versées par les Etats membres ou par d'autres entités.

ARTICLE 12

Dispositions financières

1. Les ressources financières du Centre sont constituées par les contributions versées par les Etats membres, l'assistance ou l'aide financière, les prêts, dons, legs ou subventions ou d'autres sources accordes par des gouvernements, des organisations internationales, des institutions financières, des organismes publics ou privés, des associations ou des organes et des particuliers, ainsi que par les redevances et autres droits perçus par le Centre pour les services rendus conformément aux dispositions des présent Statuts.

2. Sous réserve du règlement financier que le Conseil pourra arrêter, le budget du Centre est géré par le Directeur Exécutif du Centre sous la supervision du Comité exécutif.

3. Le Directeur Exécutif du Centre peut, avec le consentement du Comité exécutif, recevoir directement des dons, des legs, une aide et d'autres ressources de gouvernements, des organisations internationales, d'institutions privées, d'associations ou d'organes ou de particuliers ou encore des Etats ou institutions avec lesquels le Centre aura établi des relations conformément aux dispositions de l'Article XIII des présents Statuts, et il peut à cette fin conclure les accords requis.

ARTICLE 13

Etats et institutions participants

1. Pour atteindre ses objectifs, le Conseil peut chercher à instaurer et maintenir une coopération active entre le Centre et des gouvernements ou Etats qui ne sont pas parties aux présents Statuts et des institutions (ci-après collectivement dénommées "Etats et institutions participants"), qui souhaitent aider le Conseil ou ses Etats membres à atteindre les objectifs du Centre.

2. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, le Conseil peut conclure des accords avec des Etats et institutions participants, et définir les méthodes de coopération en général ou celles relatives à des activités ou des projets particuliers.

3. Le Comité exécutif peut charger la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique d'accomplir, pour le compte du Centre, les tâches ci-après:

   a) Recouvrer les contributions dues par les Etats membres du Centre en vertu des dispositions des présents Statuts et tenir les registres comptables correspondants: et

   b) Rechercher l'aide des Etats et institutions participants en vue de l'exécution de projets approuvés du Centre et agir en qualité d'agent d'exécution des projets pour lesquels elle aura pu obtenir l'assistance des Etats et institutions participants en application des dispositions du présent alinéa.

4. La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, par l'intermédiaire de son représentant, tient le Conseil et, le cas échéant, le Comité exécutif, informé des contributions et de l'assistance reçues, et des activités qu'elle entreprend en vertu des dispositions du paragraphe 3 du présent Article.

ARTICLE XIV

Statuts, capacité, privilèges et immunités

1. Pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et d'accomplir les tâches qui lui sont confiées, le Centre est doté de la personnalité juridique sur le territoire de chacun de ses membres. A ces fins, le statut, la capacité, les privilèges, les immunités et les exemptions visés aux paragraphes 2 à 12 du présent Article sont accordés au Centre sur le territoire de chaque Etat membre.

2. Le Centre est, aux fins des présents Statuts, habilité:

a) A conclure des contrats et emprunter des fonds,
b) A acquérir et a aliéner des biens mobiliers ou immobiliers, et
c) A ester en justice.

3. Le Centre, ainsi que ses biens et avoirs, jouissent d'une totale immunité juridique, sauf dans les cas particuliers où par l'intermédiaire de son Directeur exécutif, il aura expressément renoncé à ladite immunité.

Il est toutefois entendu qu'aucun abandon d'immunité ne peut entraîner des mesures d'exécution.

4. Les locaux du siège du Centre sont inviolables. Les biens et avoirs du Centre sont à l'abri de toute perquisition, réquisition, confiscation ou expropriation, et de toute ingérence des pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire ou administratif.

5. Les archives du Centre et, d'une manière générale, tous les documents qui lui appartiennent ou qu'il détient sont inviolables.

6. Le Centre, ses biens et avoirs, ses revenus et ses transactions sont exonérés de tout impôt ainsi que des droits de douane, prohibitions et restrictions d'importation et d'exportation à l'égard des articles qu'il importe ou exporte pour son usage officiel. Le Centre est également exempté de toute obligation relative au paiement, ou à la perception de tout impôt ou droit.

7. Les représentants des Etats membres du Centre qui ne sont pas également fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies, jouissent des privilèges et immunités prévus, mutatis mutandis, à l'Article IV de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

8. Les fonctionnaires du Centre qui ne sont pas également fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies, jouissent des privilèges et immunités prévus, mutatis mutandis, à l'Article V de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

9. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, chaque Etat membre s'engage à accorder à tous les représentants des autres Etats membres, à tous les fonctionnaires du Centre, aux représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des Etats et institutions participants, ainsi qu'aux experts qui fournissent au Centre aide et conseils, les facilités et faveurs qui sont nécessaires aux intéressés pour exercer leurs fonctions au Centre.

10. Le Directeur Exécutif du Centre a le droit et le devoir de lever l'immunité de tout fonctionnaire du Centre qui n'est pas également fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies ou de l'Organisation de l'unité africaine dans les cas où il estime que cette immunité peut entraver le cours de la justice et que sa levée n'est pas contraire aux intérêts du Centre.

11. Toutes les personnes suivant un stage de formation ou participant à un programme d'échange de personnel au siège du Centre ou ailleurs sur le territoire d'un Etat membre conformément aux dispositions des présents Statuts, ont droit d'entrée, de séjour et de sortie, quand l'octroi desdits droits est nécessaire à leur formation ou à l'échange de personnel. Toutes facilités leur sont accordées pour qu'ils puissent voyager rapidement et, le cas échéant, les visas nécessaires leur sont délivrés promptement et à titre gracieux.

12. Les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, de l'une des institutions spécialisées des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine qui participent aux travaux du Centre jouissent des privilèges et immunités prévus par la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et par la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation de l'unité africaine respectivement.

13. Le Centre coopère à tout moment avec les autorités complémentaires des Etats membres pour faciliter la bonne administration de la justice, assurer le respect des lois nationales et prévenir tout abus lié aux privilèges, immunités et facilités visés dans le présent Article.

14. Le Directeur Exécutif du Centre conclut avec l'Etat membre sur le territoire duquel le siège du Centre est établi un accord concernant les privilèges et immunités à accorder au Centre.

ARTICLE XV

Amendments

1. Tout Etat membre du Centre peut proposer des amendements aux présents Statuts.

2. Toute proposition doit être soumise au Directeur Exécutif du Centre, qui la communiquera aux autres Etats membres, et à tous les membres du Conseil.

3. Les dispositions des présents Statuts sont modifiées par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil.

4. Le Conseil élabore des règles et règlements régissant l'application des dispositions du présent Article.

ARTICLE XVI
Retrait et suspension

1. Tout Etat membre du Centre qui souhaite se retirer du Centre doit présenter au Directeur Exécutif du Centre un préavis écrit d'un an. Si ledit préavis n'est pas retiré à l expiration de cette période, l'Etat membre qui l'a présenté cesse d'être membre du Centre.

2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent Article, tout Etat membres ayant présenté un préavis de retrait conserve tous ses droits en tant qu'Etat membre, respecte les dispositions des présents statuts et reste tenu de s'acquitter de ses obligations au titre desdits Statuts.

3. a) Tout Etat membre qui ne remplit pas ces obligations financières à l'égard du Centre pendant trois années consécutives, nonobstant des rappels réitérés, perdra automatiquement sa qualité de membre.

b) Le Conseil peut, par une décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Etats membres représentés suspendre un Etat membre qui a failli à ses obligations aux termes des présents Statuts ou ne s'est pas conformé aux décisions du Conseil.

c) Lorsqu'il prononce la suspension d'un Etat membre en vertu des dispositions de l'alinéa b) du présent paragraphe, le Conseil peut fixer la durée de ladite suspension ou les conditions dans lesquelles cette suspension prendra effet.

d) Lorsqu'il ne fixe pas la durée de la suspension ou les conditions dans lesquelles cette suspension prendra effet, le Conseil peut, s'il le juge bon, révoquer la décision de suspension par un vote à la majorité des deux tiers de tous les Etats membres représentés.

e) Un Etat membre qui est suspendu en vertu des dispositions de l'alinéa b) du présent paragraphe cesse, pendant la durée de sa suspension et sous réserve des dispositions de l'alinéa d) du présent paragraphe, de bénéficier de quelque manière que ce soit des activités du Cente ou d'être représenté au sein de quelque organe que ce soit du Centre, et est privé de tout autre avantage que le Conseil peut déterminer.

f) Un Etat membre du Centre faisant l'objet d'une mesure de suspension, n'est pas pour autant dispensé de s'acquitter des obligations financières encourues avant sa suspension, à moins que le Conseil n'en decide autrement.

g) La levée d'une mesure de suspension visant un Etat membre, ou la cessation d'une période de retrait volontaire d'un Etat membre, est soumise aux conditions et modalités que le Conseil pourra preserver et est communiquée par le Directeur Exécutif du Centre à l'Etat membre concerné, ainsi qu'au Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

ARTICLE XVII
Règlement des différends

Tout différend survenant entre des Etats membres ou entre un Etat membre et un quelconque organe du Centre autre que le Conseil, au sujet de l'interprétation ou de l'application des dispositions des présents Statuts, s'il ne peut être réglé à l'amiable entre les parties, est porté devant le Conseil dont la décision est définitive.

ARTICLE XVII
Dispositions finales et transitoires

1. Les présents Status dont les textes en langue anglaise, arabe et française font également foi et seront déposés auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

2. Les présents Status entreront en vigueur lorsqu'ils auront été signés au nom d'au moins un quart des Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine et seront ouverts à la signature durant la réunion des plénipotentiaires sur la création du Centre, et ensuite au Cabinet du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

3. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

4. Tout Etat visé à l'Article II des présents Statuts, qui souhaitera devenir membre du Centre après l'Entrée en vigueur des présents Statuts, pourra le faire en déposant auprès du Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique son instrument d'adhésion aux présents Statuts.

5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique transmettra des copies certifiées conformes des présents Statuts et des renseignements concernant l'adhésion aux présents Statuts aux Etats membres de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de l'Organisation de l'unité africaine.

6. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique convoquera la première réunion du Conseil et, en attendant l'établissement du secrétariat, les fonctions de ce dernier seront assumées par le secrétariat de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, plénipotentiaires accrédités dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé les présents statuts à la date indiquée au dessous.